

JE PENSE ÊTRE EN SITUATION DE HANDICAP MAIS JE NE SAIS PAS SI JE PEUX ME FAIRE RECONNAÎTRE



IDÉE REÇUE N°1 :

TOUS LES HANDICAPS
SONT VISIBLES

**FAUX, 85% DES HANDICAPS
SONT INVISIBLES**

IDÉE REÇUE N°2 :

TOUS LES HANDICAPS
S'ACQUIÈRENT À LA NAISSANCE

**FAUX, 15% DES HANDICAPS
SEULEMENT SONT DE NAISSANCE**

Il existe 6 familles de handicap :

Le handicap **visuel, mental** (déficiência intellectuelle), **psychique** (qui n'affecte pas les capacités intellectuelles), **moteur, auditif**, ainsi que les **maladies invalidantes** (comme le cancer par exemple).

Selon la loi, une personne est reconnue en situation de handicap au travail lorsque les possibilités d'obtenir ou de conserver son emploi sont réduites à la suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentale.

Chaque situation de handicap est unique, il existe différents types de justificatifs de votre situation :

- ▶ La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- ▶ Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité
- ▶ Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10% (IPP)
- ▶ Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions
- ▶ Les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail (PI)
- ▶ Les titulaires de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité»
- ▶ Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)

Si vous détenez l'un de ces justificatifs, cela signifie que vous êtes reconnu travailleur handicapé, n'hésitez pas à en faire part à votre bureau LHH Recruitment Solutions.

Si vous n'en détenez pas et que vous pensez que votre situation relève du handicap, **vous pouvez engager une démarche de reconnaissance.**

Vous souhaitez en savoir plus ?

Chez LHH Recruitment Solutions, nous vous informons sur le handicap au travail et vous conseillons dans vos démarches de reconnaissance.

Contactez notre service dédié avoscotesinterimaires@adecco.fr pour répondre à toutes vos questions !